

MAIRIE DE CHANTEUGES
43300 CHANTEUGES

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 16 Mars 2018 sous la présidence de Jean Paul Pascal adjoint au Maire pour une première partie de conseil, et sous la présidence de Franck Noël-Baron, maire dans un deuxième temps.

Alain Frin excusé.

1 - VOTE DU BUDGET

Les comptes administratifs 2017 sont validés à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

- 1** Le budget général est en excédent de + 100 067 euros en fonctionnement et de + 157 526 euros en investissement.
- 2** Le budget assainissement est en déficit de - 2824 euros en fonctionnement et en excédent de + 67989 euros en investissement.
- 3** Le budget annexe du CCAS est en excédent de 363.08 €
- 4** Celui de l'atelier boulangerie, en excédent en fonctionnement de 1388.60 €, est déficitaire en investissement de - 965.53€.

Les principaux postes de dépenses sont bien maîtrisés et compensent la baisse des dotations de l'Etat.

2 –Achat de terrain dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration :

Vu la délibération 2017-22 du 13 avril 2017 autorisant le maire à procéder aux négociations pour l'acquisition de terrains sur la commune,

Vu les échanges et les accords passés avec M. Paul GALLAUD,

Le maire propose aux conseillers d'acheter les 3 terrains d'une surface totale de 7 936 m2 au prix de 31 744 euros.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **valide** ces acquisitions et **autorise** la maire à signer l'acte notarié et inscrire cette somme en dépenses d'investissements.

3 –Protection sociale complémentaire des agents:procédure de mise en concurrence

Le conseil municipal décide :

De donner mandat au CDG43 pour organiser la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

La mairie de Chanteuges prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

A ce jour, 2 de nos agents souscrivent à cette complémentaire

4 – Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité en catégorie C :

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour cet été afin de compléter les congés de nos agents municipaux, **il est validé par le conseil municipal à l'unanimité** le recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat prendra effet au 02 juillet 2018 pour une durée de 2 mois et prendra fin le 1^{er} septembre 2018 ; 25 h par semaine. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique et contractuel.

5 – Participation financière au fonctionnement de l'école privée « de la Présentation » à Langeac

Suite à la loi CARLE, Le Conseil Municipal de Chanteuges décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées où les enfants de la commune sont scolarisés. (Entretien des locaux, chauffage, eau, électricité, nettoyage, contrats de maintenance, entretien et remplacement du matériel scolaire...).

En conséquence, **après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

Décide de verser la somme de 5 473.53 € correspondant à 9 élèves x 608.17 € pour l'année 2017-2018, et de prévoir cette somme aux dépenses de fonctionnement du BP 2018 de la commune.

6 – Avis sur le schéma régional de santé 2018-2023

Le Maire expose qu'en application de la procédure de consultation, le Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Auvergne-Rhône-Alpes soumet, pour avis avant adoption, le schéma régional de santé. Le projet de texte est publié sur le site internet de l'ARS. La date limite de réponse est fixée au 29 avril 2018.

Après en avoir délibéré,

-Considérant que le document quantifie le besoin en scanners à 2 au minimum et 3 au maximum pour le département (page 167)

-Considérant que le document indique qu'il existe actuellement 3 établissements pratiquant la chirurgie complète mais qu'il quantifie le besoin à 2 au minimum et 3 au maximum (page 115)

Le Conseil Municipal estime que dans ces 2 cas, le chiffre minimum doit être porté à 3 afin de garantir que le centre hospitalier de Brioude puisse enfin disposer d'un scanner et qu'il puisse continuer à pratiquer la chirurgie avec hospitalisation.

-Considérant que le document quantifie le besoin en lieu d'implantation d'IRM à 1 et le nombre d'appareils à 2 au minimum et 3 au maximum (page 166)

Le Conseil Municipal estime que le lieu d'implantation doit être porté à 2 afin de laisser la possibilité qu'un IRM puisse être installé dans le centre hospitalier de Brioude durant la période du SRS.

-Considérant que le document encourage le développement de maisons de santé pluri professionnelles et de centres de santé polyvalents (page 87) ou portés par un établissement de santé (page 88)

Le Conseil Municipal estime que l'ARS doit aider à la mise en place de structures de ce type sur le bassin de santé de Brioude.

-Considérant que le document indique que la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoire doit garantir un même niveau de qualité de prise en charge à tous les habitants de la Région (page 50)

Le Conseil Municipal estime qu'il convient de supprimer le rattachement du centre hospitalier de Brioude au GHT du Puy en Velay car il risque de compromettre les coopérations avec le CHU de Clermont et d'obliger les patients dont l'état de santé nécessite des soins intensifs à être pris en charge par le CHER du Puy voire le CHU de Saint-Etienne.

Vote 9 Pour et 1 Abstention

Sandrine Roux